Informations de base

2001/2144(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 5ème rapport annuel 2000 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	12/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/04/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0179	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0067/2002	
24/04/2002	Débat en plénière		

25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0206/2002	Résumé
25/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2144(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/14968

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0067/2002	26/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0206/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0018-0158 E	25/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0179	02/04/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0204/2001 JO C 107 03.05.2002, p. 0082	15/11/2001	

Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 5ème rapport annuel 2000

2001/2144(COS) - 25/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement salue le Rapport 2000 de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union, notant que ce dernier a fait de sérieux progrès qualitatifs par rapport à ses versions antérieures. Ce faisant, le Parlement encourage la Commission à poursuivre la présentation de ce type de rapport qui constitue un instrument d'évaluation essentiel. Constatant une nouvelle fois que les femmes se cantonnent à des emplois précaires ou de faible qualification, le Parlement appelle les États membres à porter le taux d'emploi global des femmes à 60% d'ici 2010 à la lumière des conclusions du Conseil européen de Lisbonne. Pour ce faire, il faut fixer des objectifs clairs et adopter des réglementations ad hoc permettant de désagréger le marché du travail et de faire

disparaître l'écart salarial existant encore entre les hommes et les femmes. Il faut également s'engager dans une politique responsable de conciliation de la vie professionnelle et familiale, sans laquelle les femmes ne pourront pas vraiment parvenir à une égalité de fait. Le Parlement estime indispensable la mise en place d'indicateurs comparables dans ce domaine. Il faut en outre aider les jeunes femmes à mieux connaître les nouvelles technologies de l'information, gage d'emplois qualifiés et mieux rémunérés. Le Parlement suggère également que la Commission établisse un indice de développement d'égalité dans l'Union. Il réitère avec force la nécessité de mieux associer les femmes aux décisions, tout en regrettant que la Commission n'ait pas pris en compte sa suggestion du 18 janvier 2001 de mettre en place des quotas ou des systèmes fermoir dans l'élaboration des listes électorales. Il s'inquiète également de la situation des femmes des pays candidats et suggère que la participation des femmes dans le processus décisionnel de ces pays soit incluse dans les négociations d'adhésion. Dans ce contexte, le Parlement demande une stratégie européenne globale élargie aux pays candidats, comprenant des travaux de recherche, des échanges d'informations et de sensibilisation, etc. Il demande notamment la publication et la mise à jour systématique de statistiques comparables et invite la Commission à s'assurer que les pays candidats mettent en place toutes les structures nécessaires à l'application du principe d'égalité des chances. Enfin, il réclame des mesures urgentes dans les pays candidats en vue de pénaliser l'exploitation sexuelle des femmes et de mettre au point des mesures de soutien aux victimes.

Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 5ème rapport annuel 2000

2001/2144(COS) - 02/04/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir le rapport 2000 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. CONTENU : En juin 2000, la Commission a adopté la première stratégie-cadre globale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui couvre tous les aspects de la question: égalité dans la vie économique, sociale et civile, égalité dans la prise de décision, ainsi que les rôles et les stéréotypes féminins et masculins (voir CNS/2000/0143). Cette stratégie comprend des mesures spécifiquement destinées à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques communautaires. La stratégie communautaire est accompagnée d'un programme, qui fournira 50 mios EUR au cours des cinq prochaines années pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le présent rapport fait un état des lieux des différentes activités menées dans le cadre du programme et de la stratégie-cadre depuis sa mise en oeuvre. Les principales actions menées peuvent être résumées comme suit: - intégration de la dimension de genre : il s'agit d'inclure l'objectif d'égalité dans toutes les activités menées par l'Union. Au cours des deux dernières années, les progrès se sont concentrés dans les domaines où le plus d'efforts avaient déjà été déployés. Ceux-ci doivent à présent s'étendre à d'autres domaines en mettant l'accent sur le suivi et les statistiques en affectant à cette tâche des ressources humaines suffisantes et une formation du personnel appropriée; - égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi : sachant qu'il existe encore un écart important de rémunération entre les sexes, et que le taux d'emploi des femmes reste inférieur de 18% à celui des hommes, le Conseil a fixé de nouveaux objectifs ambitieux pour les femmes: le plus important consiste à faire passer le taux d'emploi des femmes de 53% actuellement à 60% d'ici 2010. C'est pourquoi, un volume d'activité important a été déployé pour aider les personnes actives à concilier vie professionnelle et vie familiale. En revanche, peu d'actions ont été entreprises pour réduire l'écart de rémunération. D'autres initiatives ont été entamées en matière d'insertion professionnelle (sans se concentrer sur les bénéficiaires de prestations de chômage) et de capacité d'adaptation. Peu d'actions ont été entreprises, en revanche, pour promouvoir la capacité d'adaptation, alors que la durée et l'organisation du travail revêtent généralement une grande importance pour les femmes qui travaillent; - dimension égalité femmes/hommes dans les politiques communautaires relatives aux droits de l'homme : en 2000, la Commission a présenté une proposition de directive modifiant la directive de 1976 sur l'égalité de traitement. La Commission a également annoncé son intention de proposer en 2002 une nouvelle directive relative à l'égalité hommes/femmes, sur la base de l'article 13 du traité CE (lutte contre les discriminations). D'autres initiatives ont été menées, telles que l'engagement de l'Union à respecter les principes de la conférence Pékin, à lutter contre la traite des femmes par toutes sortes d'actions législatives ou non (programme STOP, initiative DAPHNÉ remplacée par un véritable programme,...); - égalité dans le processus de l'élargissement : la Hongrie, la République tchèque et la Lituanie semblent être dans le peloton de tête concernant la transposition dans le droit national de lalégislation communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. D'autres pays ont encore un long chemin à parcourir, malgré certains progrès en 2000. La Pologne et la Turquie n'ont apparemment pas avancé dans l'adoption de l'acquis en 2000. Les pays candidats doivent également veiller à ce que leurs institutions soient à même de faire respecter la législation en matière d'égalité. À cet égard, ce sont encore une fois la Hongrie et la Lituanie qui ont le plus progressé. Dans l'ensemble, la capacité institutionnelle de ces pays n'est pas à la hauteur de la tâche. Les chiffres relatifs aux inégalités sur le marché du travail permettent apparemment de brosser un tableau plus optimiste. Le taux d'emploi féminin, par exemple, soutient avantageusement la comparaison avec le taux moyen de l'Union européenne. Par contre, la ségrégation règne toujours sur le marché du travail, les femmes étant concentrées dans certaines professions et industries. Enfin, en ce qui concerne la participation politique, les femmes sont fortement sous-représentées dans les arènes politiques régionales et nationales, ainsi qu'au sein des pouvoirs exécutifs des pays de l'est; - promouvoir l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision : les femmes restent également sous-représentées dans l'Union européenne. La correction du déséquilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision progresse lentement, malgré les mesures prises au niveau national et européen. Le programme financera la collecte de statistiques sur les femmes dans la prise de décision économique et sociale qui font actuellement défaut. La Commission s'emploie également à rectifier le déséquilibre existant en son propre sein en fixant des objectifs de recrutement et en tenant compte du sexe lors de la sélection des candidats. Elle prendra également des mesures pour garantir une représentation satisfaisante des femmes au sein de tous ses comités et groupes d'experts. Au niveau national, un large éventail de mesures a été mis en oeuvre pour essayer d'augmenter la représentation des femmes, avec plus ou moins de succès. Enfin, la question des femmes entrepreneurs commence à être traitée de façon systématique. Ainsi une étude récente montre que seulement 23% des entreprises appartiennent à des femmes dans l'Union européenne. Des actions de promotion devraient être entreprises également dans ce domaine.